

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-05-22-2f*

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Procurations :**

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Mise en place d'un tarif Carte Pass Haltérophilie.**

Dans le cadre du développement de notre offre de services, il est nécessaire d'ajuster les tarifs des séances proposées par la Carte PASS Musculation / Haltérophilie.

Depuis septembre 2024, des séances d'haltérophilie sont proposées aux adhérents âgés au minima de 17 ans révolus, à raison de deux séances par semaine (lundi et jeudi), en complément des séances de musculation, qui sont dispensées quatre jours et demi par semaine.

Afin que le montant de l'abonnement relatif à l'haltérophilie soit cohérent avec celui des séances de musculation, il est proposé d'instaurer un tarif annuel spécifique pour l'haltérophilie, détaillé comme suit :

- Tarif « Annuel » : 120 euros (100 euros d'abonnement + 20 euros de licence FFHM obligatoire)

Cette proposition vise à assurer une harmonisation des tarifs tout en respectant les obligations liées à la licence de la Fédération Française d'Haltérophilie et de Musculation (FFHM), essentielle pour la pratique de cette discipline.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les tarifs de la Carte Pass,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la mise en place de ce nouveau tarif dès la rentrée de septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : *27/05/2025*  
Publié le : *27/05/2025*